

Le pays exerce son droit de construire des barrages

Dossier de la rédaction de H2o
October 2026

L'Éthiopie, conformément à son droit souverain, à sa politique de l'eau et au droit international, achève actuellement la construction d'un grand barrage sur le fleuve Magech à des fins d'irrigation et d'approvisionnement en eau, a déclaré à l'agence ENA le ministre de l'Eau et de l'Énergie, Habtamu Itefa. "Il est honteux d'entendre des responsables politiques Égyptiens affirmer que l'Éthiopie devrait obtenir leur consentement pour construire des barrages qui ne causent pas de préjudice significatif à leur pays", a-t-il déclaré, ajoutant que les décideurs politiques Égyptiens devraient se pencher sur l'histoire du haut barrage d'Assouan et se demander si l'Éthiopie avait été consultée avant sa construction.

La rivière Magech appartient au bassin hydrographique du lac Tana, lui-même rattaché au système du Nil Bleu. Elle draine une partie des hautes terres situées autour de Gondar avant de rejoindre le lac Tana. Quant à lui, l'accord de 1959 sur les eaux du Nil a été conclu entre l'Égypte et le Soudan et prévoyait la répartition des eaux du Nil entre les deux pays. L'Éthiopie n'était pas partie à cet accord. L'Éthiopie conteste évidemment la pertinence des accords qui excluent les pays en amont du bassin du Nil et affirme avec constance son droit à une utilisation équitable et raisonnable du fleuve. Les récentes déclarations font suite à l'annonce par l'Éthiopie de la création d'un comité national chargé d'évaluer les impacts économiques et les opportunités de développement manquées liées à plus de 22 projets hydrauliques qui, selon le gouvernement, ont été bloqués ou entravés par l'Égypte.

Ethiopian News Agency (Addis-Abeba) - AllAfrica